

Ecole Sainte Marguerite Marie
Ecole privée Catholique
Maternelle – Élémentaire
5 Rue du Prieuré 71120 CHAROLLES
tél : 03.85.24.03.46
Email : eesm-dir-prim@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2023 – 2024

HORAIRES

Lundi Mardi Jeudi et Vendredi 8h45-12h et 13h30-16h30

L'exactitude **est exigée**.

Après 16h40, tout élève sera dirigé vers la garderie (pour les enfants de maternelle) ou vers l'étude (pour les enfants de CP à CM).

GARDERIE ET/ OU ETUDE

Elle a lieu :

Le matin à partir de 7h45

Le soir de 16h45 à 17h45 puis de 17h45 à 18h15.

CANTINE

La cantine est un **service** proposé par l'école. Les élèves doivent avoir une serviette de table.

ACCES A L'ECOLE

Le stationnement se fait uniquement sur les places prévues à cet effet. Il n'est pas autorisé le long du trottoir et est susceptible d'être verbalisé.

L'accès à l'école se fait uniquement par le portail de la rue du Prieuré.

Les Maternelles sortent par la porte à côté de la chapelle.

Les CP, CE1 et CE2 sortent par le grand portail.

Les CM sortent par la porte à côté de la boîte aux lettres.

Les enfants entrent seuls dans l'établissement à l'exception des parents qui souhaitent communiquer une information importante aux enseignants.

ABSENCE

L'école doit être informée dans les 24 heures de toute absence et de son motif. Les sorties exceptionnelles avant les heures de fin de cours se font par demande écrite comportant une décharge de responsabilité. Les absences trop fréquentes et non justifiées seront, selon la loi, signalées à l'inspection départementale. Nous vous rappelons que l'enseignement étant obligatoire dès 3 ans, **il vous est demandé de respecter le calendrier des vacances scolaires** ; en cas de départ anticipé, ni travail, ni évaluations ne seront donnés ou rattrapés.

TENUE ET HYGIENE

- Une tenue correcte, simple et propre est demandée. Les tenues trop courtes sont proscrites de même que les chaussures inadaptées ou qui ne tiennent pas le talon.
- **Il est indispensable de marquer le nom de l'enfant sur les vêtements et accessoires (gants, écharpes, sacs...).** A la fin de l'année tout vêtement non récupéré sera donné à une œuvre caritative.
- Pour la tenue de sport, les enfants devront se conformer aux consignes données par l'enseignant au début de chaque période de l'année scolaire. **En cas de dispense, veuillez prévenir par écrit l'enseignant et préciser le motif.**
- En cas d'apparition de poux, les parents sont priés de prendre les mesures nécessaires le plus rapidement possible et d'en avvertir l'école.

- Étant donné l'interdiction faite aux enseignants et au personnel de l'école d'administrer tout médicaments aux élèves, il vous est fortement recommandé de garder à la maison votre enfant fiévreux, malade ou sous traitement.

INTERDICTIONS

Il est interdit aux enfants :

- De posséder au sein de l'établissement portable, MP3/4, iPod, jeu électronique et assimilés.
- De consommer chewing-gums et sucettes
- D'apporter à l'école des objets dangereux (canif, lance-pierre...).
- D'apporter des jeux ou jouets quels qu'ils soient. L'école propose divers activités pour les récréations.

Il est formellement interdit :

- De faire pénétrer des animaux même tenus en laisse dans la cour de l'école
- De fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'école
- D'intervenir pour régler un conflit entre élèves, en revanche en avvertir les enseignants ou le personnel éducatif.

TRAVAIL DU SOIR

Nous vous informons que dans notre établissement **les enfants doivent effectuer régulièrement un travail du soir** (lecture, mémorisation de mots, apprentissage des tables, leçons, poésies...). Quelques devoirs écrits peuvent être également donnés aux élèves, selon le choix de l'enseignant.

SANCTIONS

L'équipe éducative a pour intention première d'accompagner chaque élève dans son épanouissement au sein de la communauté dans sa formation citoyenne future. Dans cet objectif , elle travaillera en collaboration avec l'élève et la famille

Toutefois, une exclusion peut être décidée par l'équipe enseignante et le chef d'établissement en cours d'année pour des violations graves commises par l'élève selon la procédure légale :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Retenue
- Conseil de discipline
- Mise à pied de 3 jours
- Exclusion définitive.

Les enfants seront sanctionnés pour leur comportement : langage, indiscipline, irrespect, violence... et non-respect de ce règlement. Toute dégradation du matériel collectif sera facturée à la famille concernée pour la réparation ou le remplacement.

NON RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION

L'exclusion de l'élève peut être décidée par le chef d'établissement en cours d'année pour des violations graves commises par l'élève.

Le non renouvellement de l'inscription d'un élève peut être décidé par le chef d'établissement en cas d'exclusion définitive, non respect répétitif du règlement et de non-paiement des contributions et des autres services de l'année scolaire écoulée.

GOUTERS

Les recommandations sanitaires préconisent la suppression des collations dans le cadre scolaire. Toutefois, les goûters sont acceptés à l'école mais nous vous demandons de **réduire l'introduction de déchets plastiques**.

Nom et Prénom : _____
Signature des parents

Nom(s) et Prénom(s) : _____
Signature de(s) l'élève(s)
A partir du CP